



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°04/ 2014

Relatif à
La réalisation des travaux de Gardiennage des sites de l'Agence Nationale de
Promotion de l'Emploi et des Compétences.

Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2
paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de
l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis : 05/06/2014 à 11h.

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

- **Article 1** : Objet du règlement de la consultation
- **Article 2** : Répartition en lots
- **Article 3** : Maitre d'Ouvrage
- **Article 4** : Conditions requise des concurrents
- **Article 5** : Contenu du dossier d'appel d'offres
- **Article 6** : Monnaie des Offres
- **Article 7** : Langue d'établissement des pièces des offres
- **Article 8** : Retrait des dossiers d'appels d'offres
- **Article 9** : Liste des pièces justifiant les capacités techniques et qualité des concurrents
- **Article 10** : Présentation des dossiers des offres des concurrents
- **Article 11** : Dépôt des plis et retrait des plis des concurrents
- **Article 12** : Caution Provisoire
- **Article 13** : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
- **Article 14** : Critère d'évaluation des offres
- **Article 15** : Demande de communication d'information aux concurrents
- **Article 16** : Résultat de l'appel d'offre
- **Article 17** : Délai de validité des offres

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

- Le présent appel d'offre concerne un marché en lot unique (1 lot).

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offre est **l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - * les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
 - * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - * Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité ;
 - * les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescription technique
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maitre d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Dossier administratif comprenant :

1 . pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- a. La déclaration sur l'honneur présentée en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5^{ème} alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N° 2.12.349 précité.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 précité

2 – Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les établissements non installés au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B-Le dossier technique :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C - Dossier Additif

- L'autorisation d'exercer délivrée par le ministère de l'intérieur.
- L'engagement dûment signé conforme au modèle en annexe.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique et additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

D - Offre financière :

L'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 10 . PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif et technique et dossier additif, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif »

b- deuxième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent

- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

* Les plis sont, au choix des concurrents :

1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;

2- soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;

3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTION PROVISOIRE

En application de l'article 9 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quarante mille (40 000,00) Dirhams.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additifs de chaque concurrent.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres retenus à l'issu de la première phase seront jugées sur la base des offres financières : sous réserve des vérifications et d'application le cas échéant des dispositions prévues aux articles 39-40-41 et 42 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue est la moins disante.

ARTICLE 15, DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 4 lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf-Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrent le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 16, RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans le siège de l'ANAPEC sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf -Casablanca.

Le maître d'ouvrage communique le résultat au concurrent d'appel d'offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délais de cinq (5) jours à compté de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 17, DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offre estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrent, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.




Pour le Directeur Général et Par Ordre
Fatima EL GASS
Chef de la Division des Moyens Généraux
de L'ANAPEC

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : TEXTES APPLICABLES

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVES DU MARCHE

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

ARTICLE 5 : DELAI CONTRACTUEL

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 7 : ASSURANCE

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 : CONTESTATION

ARTICLE 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 14 : RECEPTION

Article 15 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

ARTICLE 17 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 18: MONTANT DU MARCHE

MARCHE

Marché N°...../2014 passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°04/2014 en application de l'Article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

.....

Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC

ARTICLE 2 : TEXTES APPLICABLES

Les textes généraux auxquels sera soumis le fournisseur sont :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T) ;
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- Acte d'engagement
- Le présent CPS
- L'Offre Technique
- Bordereau des prix et détail estimatif
- CCAGT

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et son visa par le Contrôleur d'Etat le cas échéant.

ARTICLE 5 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf purement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer la prestation ;

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD :

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Avant tout commencement de livraison le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les dispositions de l'article n° 24 du CCAGT sont applicables au présent marché. Tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 205*1433 du 28/12/2005.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

La caution Définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G-T, il ne sera pas opéré de retenue de garantie

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du Trésorier Payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 13 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès-verbal de réception définitive des travaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 15: RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions prévues par le CCAGT sont applicables au présent marché et le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 16 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes de la prestation.

ARTICLE 17 : PAIEMENT DU MARCHE

Le paiement sera effectué mensuellement et après réception de la prestation.

Le fournisseur adressera, mensuellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

Numéro de patente ;
Numéro de la C.N.S.S. ;
Numéro d'identification fiscale ;
Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement aura lieu quatre-vingt-dix jours (90) après réception de la facture correspondante.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

Aussi le fournisseur est tenu de présenter avec la facture :

- les attestations de la CNSS ;
- une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;
- une copie de la décision de virement collectif des salaires attribués au personnel travaillé dans le cadre du présent marché ;

ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

-Montant mensuel (en toutes lettres)DH / TTC

-Montant annuel (en toutes lettres)DH / TTC

Marché reconductible n° _____/2014

Passé conformément à l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Objet : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

<u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC	<u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> PAR LA SOCIETE
Casablanca, le, le
<u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX	<u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC
Casablanca, le	Casablanca, le
<u>WISE PAR</u> LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC	
Casablanca, le	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validation sur le plan procédural.

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 – Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'ANAPEC.

Article 2 - Déroulement de la prestation

Le gardiennage et la surveillance doit se faire comme suite :

- Travaux de gardiennage 7j/7j et 24h/24h pour le Siégé de l'ANAPEC, Magasin Ain Borja, Magasin Salé, et Magasin Ain Sebaa.
- 5j/7j et 12h/24h pour 41 Sites.

Article 3 - Utilisation et recrutements des agents de surveillance

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission notamment ceux proposés dans son offre.

- Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité et avoir un niveau scolaire suffisant. n'avoir aucun antécédent judiciaire.
- Un personnel répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des bâtiments et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.
- Être de bonne présentation.
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre au maître d'ouvrage un dossier par agent composé des pièces suivantes :
 - Un CV
 - Une photo d'identité récente,
 - Une copie de la CIN légalisée,
 - Un extrait du casier judiciaire ou une fiche Anthropométrique,

Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement.

Article 4 - Formation du personnel

Les agents de surveillance doivent avoir une formation en :

- Surveillance.
- Premières notions de secourisme.
- Lutte contre vandalisme
- Lutte contre incendie (maîtrise de manipulation des extincteurs de feu).
- Lutte contre incendie technique tel que : électricité, inondations et fuites d'eau.

Article 5 - Procédures

1) L'ANAPEC sera tenue :

- de mettre à la disposition de tous les agents au poste de garde, un cahier de consignes définissant le règlement interne de l'ANAPEC.
- d'informer la société de tout changement survenu dans le cahier de consignes ainsi que de toute modification dans les horaires de travail.

2) La société sera tenue

- Le prestataire titulaire du marché s'engage à assurer le gardiennage et la surveillance des biens meubles ou immeubles de l'ANAPEC
- d'établir un rapport en fin de semaine, enregistrant toutes anomalies ou remarques éventuelles concernant les biens et les personnes. Ce rapport doit être remis à la personne désignée par l'ANAPEC.
- Les équipes doivent notamment assurer :
 - le contrôle des accès des locaux et des caméras de surveillance ;
 - L'assistance du personnel affecté à l'accueil des locaux
 - la vérification et l'inspection des colis suspects;
 - la prévention des actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments
 - Déclaration de toute entrée même du personnel de l'ANAPEC lors des jours non ouvrables.
 - Etablir une fiche des anomalies constatées et compte rendu des actions engagées par ses
 - Agents lors des rondes et la délivrer au responsable du site, Les fiches des anomalies seront Servi en indiquant :
 - Les portes et fenêtres restées ouvertes;
 - Les lumières non éteintes;
 - Les lampes défectueuses
 - Les fuites d'eau;
- Remettre directement et contre émargement au responsable du site concerné, les objets et Matériels trouvés par le personnel du prestataire du service titulaire du marché dans L'enceinte des locaux administratifs ;
- Tenir à jour un registre pour y consigner toutes les informations utiles ;
- la prévention et le contrôle de incendies;
- contacter pour information et instructions les responsables administratifs en cas d'incident ou d'événement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardés, le responsable local du titulaire doit Obligatoirement :

1- Se rendre sur les lieux du sinistre ;

2- Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent

(Les opérations d'évacuation et de secourisme)

Article 6 - Effectif du personnel

Pour réaliser les prestations de gardiennage et surveillance, objet du présent marché, le prestataire doit mettre en œuvre le personnel suffisant pour assurer la surveillance adéquate dans les différents sites.

Article 7 – l’horaire de travail

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours et durées précisées dans le cadre du bordereau des prix et détail estimatif.

Les horaires peuvent être fixés en commun accord entre l’ANAPEC et le prestataire.

En cas de changement d’horaire de travail ou adoption d’un nouvel horaire de travail, L’ANAPEC informe la société de toute modification.

Le prestataire devra prendre les mesures nécessaires afin d’assurer le gardiennage et la surveillance pendant et en dehors des horaires de l’ANAPEC.

Article 8 - Répartition de l'effectif

Le titulaire s’engage à assurer, le gardiennage et la surveillance des locaux et des biens dans les Agences relèvent de l’ANAPEC, conformément à une répartition des effectifs qui sera établie par le maître d’ouvrage suivant les besoins de chaque site

L’état des répartitions des agents, est donné à titre indicatif et pourrait diminuer ou se renforcer (le nombre d'agents) dans certains locaux en fonction des impératifs de la sécurité.

L'ANAPEC se réserve le droit en cas d'ajout de **nouveaux locaux** de répartir les agents selon les exigences de la nouvelle situation sans que cela ait une incidence sur le nombre total des agents.

Article 9 - Tenue du travail

L'entrepreneur doit fournir à l'ensemble des agents en poste de surveillance un uniforme complet et correct à l'insigne de la société et des badges pour l’agent ainsi que pour les visiteurs.

La dite tenue ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires.

Article 10 - Règlement interne

Les agents de sécurité doivent respecter le règlement interne et le cahier des consignes élaborées en commun accord entre le prestataire et l’ANAPEC.

L'ANAPEC se réserve le droit :

- d'interdire l'accès à tout agent ne respectant pas son règlement interne ou qu'il estime indésirable sans justification de sa part.

Le remplacement de cet agent doit se faire dès que la société est informée de ce fait.

Article 11 - Responsabilité de la Société de gardiennage

L'entrepreneur répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Administration et au personnel et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant à l'Agence Nationale de Promotion de l’Emploi et des Compétences, l'entreprise sera tenue de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale du dit matériel après que l'ANAPEC ait apporté les preuves de la responsabilité des agents de surveillance en postes.

Article 12 - Assurances

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances "Accident de Travail" et "Responsabilité civile" et **en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS.**

Ces attestations doivent être remises au plus tard à l'ANAPEC à la signature du marché.

Article 13 - Rémunération du personnel de la société de gardiennage

Le prestataire du service titulaire du marché s'engage à :

Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :

- Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;
- Inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS,
- Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse,
- A chaque changement d'agent de surveillance en poste, la société est tenue de remettre à l'ANAPEC son attestation d'immatriculation à la CNSS,
-
- La société prestataire du service de gardiennage s'engage à respecter la réglementation de travail en vigueur.

Article 14

- Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'ANAPEC, par le personnel de surveillance, doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

Art N°	Désignation des travaux	Unité de mesure	Quantité	Nombre de Site	Prix unitaire Mensuel en DH HT en chiffres	Prix Total Mensuel en DH HT En chiffres	Prix Total Annuel en DH HT En chiffres
Travaux de Gardiennage des locaux relevant de l'ANAPEC							
01	Travaux de gardiennage 7j/7j et 24h/24h pour les agences - Siégé de l'ANAPEC - Magasin Ain Borja - Magasin Salé - Magasin Ain Sebaa	Mois	12	1 1 1 1			
02	Travaux de gardiennage 5j/7j et 12h/24h pour les agences	Mois	12	41			
Total HT							
TVA (.....%)							
TOTAL TTC							

Fait à.....le

Signature et cachet du (concurrent)

ANNEXES :

- **Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement**
- **Annexe n° 2 : modèle du bordereau des prix et détail estimatif**
- **Annexe n° 3 : modèle de la déclaration sur l'honneur**
- **Annexe n° 4 : note sur les moyens humains et techniques**
- **Annexe n°5 : Engagement**
- **Annexe n°6 : Adresses des sites de l'ANAPEC**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 03/2014 du 03/06/2014 à 10 h.

Objet du marché : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné.(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le n° :(2)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2)
.....

b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA (En pourcentage)

Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte

..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « nous, soussignés : nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »

Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

Pour les concurrent non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

– Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n°03/2014

Objet du marché : la réalisation des travaux de gardiennage des sites de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu:

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de..(localité) sous le n°(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), En vertu des pouvoirs qui me
sont conférés.

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévue dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du 24 du décret n° 2.12.349 précité

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

A/ Renseignement généraux :

1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,
Adresse du Domicile élu,
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone
N° du télécopieur
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés
(Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

2/ Organisation – domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance
Membre du groupement
Entreprise pilote
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère ⁽¹⁾
- 2-3 Représentation au Maroc ⁽²⁾ (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).

2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).

2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

2/ Références financières

3-1. Montant du capital social

3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices

3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).

3-4. Polices d'assurances

(¹) *S'il s'agit d'une filiale*

(²) *S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc*

B/ Moyens humains et techniques :

1- Moyens humains :

1-1 . Effectif total du personnel employé

1-2 . Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)

1-3 . Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO

1-4 . Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

2- Moyens matériel et technique :

2-1 . Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)

2-2 . Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

3- Liste des prestations exécutées :

3-1 . Prestations exécutées pour le secteur public.

3-2 . Autres prestations exécutés dans le secteur privé.

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire et joindre les attestations délivrées par les maitres d'ouvrages pour le compte desquels de cette prestation ont été exécutés).

C/ Autres renseignements (à faire valoir) :

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maitre d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il

dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise...).

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

Engagement

OBJET : TRAVAUX DE GARDIENNAGE DES SITES DE L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES.

Je soussigné (Personne habilitée à signer au nom de la société) que la société.....a pris connaissance de l'état des lieux des Agences ANAPEC objet de l'Appel d'Offres, et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes les difficultés qui peuvent rencontrer pendant l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres.

**Signature :
(Nom, Prénom et titre)**

Adresses des sites de l'ANAPEC concernés par l'AO N°03/2014

N°	REGIONS	SITES	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
1	Direction Générale	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissement la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	05 22 78 94 50	05 22 58 45 20
2		Magasin AÏN BORDJA	50, Rue caporal driss chabakou ain borja (à coté du commessarait des accidents)	0522600701/46	
3		Magasin Ain Sebaa	Zone Ain Sebaa sur BD Ghazi en intersection avec BD chefchaoui	06 61 90 47 25	
4		Magasin salé	Km 3 Route de Kenitra	661904725	
5	Grand Casa	ANFA	Boulevard Zerktouni Rend point l'Europe immb. Yousra centre n° 213 Casablanca	05 22 26 73 40 / 42	05 22 27 17 39
6		ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	05 22 45 18 39 05 22 44 11 70	05 22 45 01 84
7		AIN SEBAA	Lotissement el oulja II, lot n° 103 Ain Sebâa Casablanca.	05 22 66 41 92 / 95	05 22 66 41 94
8		HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii	05 22 93 40 81 /82 /83	05 22 93 40 82
9		LA RESISTANCE	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca	05 22 49 00 69 05 22 27 17 43	05 22 27 17 39
10		MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble LACHGAR Mohammedia.	05 23 30 24 42 05 23 30 43 68	05 23 30 24 41
11		MEDIOUNA	Bd Zerktouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	05 22 33 89 96	05 22 33 80 52
12		Région Grand Casa	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre Casablanca	05 22 26 04 64	
13	Nord-Ouest	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.	05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11	05 37 77 45 94
14		SALE	Secteur 11 n° 27 A, Bd Abdekarim EL KHATTABI, Hay Essalam - Salé	05 37 81 00 34	05 37 81 00 19
15		TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrouf 1. quartier Al alaouiyyine Temara.	05 37 64 29 60	05 37 64 30 15
16		Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	05-37-72-41-74
17		Rabat hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.	05 37 70 39 66/58	05 37 66 11 76
18		KENITRA	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa	05 37 36 29 92	05 37 36 29 76
19	Chaouia Tadla	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.	05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09	05 23 48 70 55
20		BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	05 22 33 63 20	05 22 53 42 30
21		KHOURIBGA	n°6 quartier yassmine2 Bd Zellaqua,	05 23 49 93 64	05 23 49 93 63

22	Oriental	Oujda	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	05 36 70 44 73
23		Régionale de Oriental	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	05 36 70 44 73
24		NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.	05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52	05 36 60 24 30
25	Tanger-Tétouan	Agence TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6ème étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	05 39 94 60 25
26		Agence TANGER Asila	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6ème étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	05 39 94 60 25
27		TANGER FAHS	Lotissement Sabrine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.	05 39 95 10 10 (L.G)	05 39 95 42 45
28		LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	05 39 52 00 68	05 39 52 39 57
29		CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	05 39 98 85 01	05 39 98 85 32
30		TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra	05 39 99 71 18 / 27	05 39 99 71 14
31		M'DIQ	AVENUE ANGLE MOUSSA IBN NOUSSAIR ABDELKRIM KHATABI	05 39 66 44 88	
32	Souss-Massa Draa	Agence AGADIR locale	Avenue Abderrahim BOUABID N°3 Agadir.	05 28 23 56 39	05 28 23 37 14
33		OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	05 24 88 88 10	05 24 88 88 11
34		TINGHIR	12 AVENUE KACEM EZZAHIRI - TINGHIR	05 24 83 33 84 05 24 33 33 30	05 24 83 33 83
35		SIDI IFNI	SERVICE TECHNIQUE MUNICIPALE SIDI IFNI	05 28 60 01 58	
36	Marrakech Tensift	EL JADIDA	70, BD MED VI EL JADIDA	05 23 37 11 16	05 23 37 11 53
37		Marrakech Ennakhil	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 31 16 73 05 24 30 39 54	05 24 31 17 73
38		SAFI	Villa omnia avenue mly yousef	05 24 62 40 06	05 24 62 39 86
39		DAKHLA	Avenue Ahmed Benchekroun, Massira 1 Dakhla.	05 28 93 16 06	05 28 93 19 32
40	Sud	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid	05 28 99 36 30	05 28 99 36 31
41		GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	05 28 77 06 66	05 28 77 06 62
42	Région Meknès Tafilalt	Meknès locale	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès	05 35 40 37 54 05 35 52 10 17	05 35 52 36 71
43	Centre Nord	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.	05 35 28 48 41	05 35 28 48 42
44		AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	05 39 84 13 81 /80	05 39 84 13 82
45		Fès Locale	Résidence Al mouwahidine rue Egypte 1ème étage ville nouvelle fès (rez de chaussé)	05 35 65 33 17	05 35 94 46 40